

## 1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 15 juillet 2025, dès 19h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Madame Martine André ainsi que Messieurs les conseillers Jacques Ostiguy, Gilles Massey et Jean Barrette.

Absents : Madame Najah Zaoude et Monsieur Ian Dellner.

Assistent également à la séance, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h30.

### **Informations relatives à la séance de ce soir**

*« Je vous informe que la séance du conseil à laquelle vous assistez fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité.*

*Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie.*

*La captation débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci. ».*

2025-07-133

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 juillet 2025 en ajoutant le point 9.2 Demande de subvention – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean Barrette  
Appuyé par Jacques Ostiguy

## **ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 avec l'ajout du point 9.2 « Demande de subvention – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ».

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL**

### **4. PAROLE AU MAIRE**

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **6. GREFFE**

- 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025
- 6.2 Octroi de contrat – Innovision+ inc. – Élections générales municipales 2025

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **8. FINANCES**

- 8.1 Dépôt des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 8.2 Autorisation des comptes à payer
- 8.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 135 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2025

### **9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

- 9.1 Octroi de mandat – Caméras de surveillance – Accompagnement FQM
- 9.2 Demande de subvention – Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

### **10. SERVICES URBAINS**

- 10.1 Octroi de mandat – Assistance technique ingénierie – Les Services EXP inc.
- 10.2 Renouvellement du contrat 2902-25-4975 – Déneigement rue des Rigolets – Autorisation de signature du contrat avec le MTQ
- 10.3 Octroi de contrat – Balayage des rues pour les années 2026-2027
- 10.4 Octroi de mandat – Accompagnement et programmation dans le cadre du programme TECQ 2024-2028
- 10.5 Octroi de contrat – Interventions prioritaires sur les bornes d'incendie

- 10.6 Octroi de mandat – Raccordements inversés – Mise en œuvre
- 10.7 Octroi de mandat – Recherche de fuites d’aqueduc – Plan d’actions – Bilan d’eau 2023
- 10.8 Annulation de la résolution 2025-06-127 – Octroi de mandat à Techniconsultant inc. pour le plan municipal de gestion des actifs (PGA-Eau)
- 10.9 Octroi de mandat – Plan municipal de gestion des actifs (PGA-Eau)
- 10.10 Annulation de la résolution 2025-06-116 et résiliation du contrat avec Moppe Magique 1 pour la gestion du Centre communautaire et du Centre des loisirs

## **11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

## **12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Abolition du Comité des loisirs
- 12.2 Création du Comité de la famille et des aînés
- 12.3 Location gratuite – Utilisation du Centre communautaire par le CCAVS

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 388-2025 régissant la démolition d’immeubles
- 13.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 387-2025-01 modifiant le règlement numéro 387-2025 sur l'utilisation de l'eau potable
- 13.3 Avis de motion - Règlement 300-14 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300
- 13.4 Adoption du premier projet de règlement 300-14 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300
- 13.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 301-9 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 301

## **14. AFFAIRES DIVERSES**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

### **3.SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL**

### **4. PAROLE AU MAIRE**

Monsieur le Maire procède à l’allocution du mot du maire.

### **5.PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **6. GREFFE**

2025-07-134

**6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025**

**CONFORMÉMENT** à l'article 201 du Code municipal, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025 est déposé lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Gilles Massey

**ET RÉSOLU**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025, tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-135

**6.2 OCTROI DE CONTRAT – INNOVISION+ INC. – ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit procéder à la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prévaloir des services professionnels d'Innovision+ inc. pour l'accompagnement logistique, technique et administratif des élections;

**CONSIDÉRANT** la proposition de service et le contrat transmis par Innovision+ inc., datés du 24 juin 2025, pour un montant total de 5 388,84\$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Jean Barrette

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** l'octroi du contrat à Innovision+ inc. pour la fourniture de biens, services professionnels et conseils dans le cadre des élections générales du 2 novembre 2025, tel que spécifié à la convention intitulée « Élections générales 2025 – Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac », pour un montant total de 5 388,84\$ avant taxes;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire #02-120-00-411.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. RESSOURCES HUMAINES**

**8. FINANCES**

## 8.1 DÉPÔT DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

**QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés pour la période se terminant le 11 juillet 2025 pour un montant de 53 974,72 \$;

|  |                    |
|--|--------------------|
| Chèques émis par la Municipalité                           | 372,15 \$          |
| Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins | 25 023,57\$        |
| Salaires nets  | 28 579,00\$        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>53 974,72\$</b> |

2025-07-136

## 8.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre pour la période se terminant le 11 juillet 2025 au montant de 178 158,54\$;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Gilles Massey

### ET RÉSOLU

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 13292 à 13336 et les paiements par dépôts directs numéros : 250057 à 250082 totalisant un montant de 178 158,54\$ en date du 11 juillet 2025;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-07-137

## 8.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 135 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2025

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 135 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 385-2024                | 1 135 000 \$          |

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 385-2024, la Municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Martine André

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le Maire et Directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|              |                     |                          |
|--------------|---------------------|--------------------------|
| <b>2026.</b> | <b>20 200 \$</b>    |                          |
| <b>2027.</b> | <b>21 100 \$</b>    |                          |
| <b>2028.</b> | <b>21 900 \$</b>    |                          |
| <b>2029.</b> | <b>22 700 \$</b>    |                          |
| <b>2030.</b> | <b>23 700 \$</b>    | <b>(à payer en 2030)</b> |
| <b>2030.</b> | <b>1 025 400 \$</b> | <b>(à renouveler)</b>    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 385-2024 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

## 9.1 OCTROI DE MANDAT – CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – ACCOMPAGNEMENT FQM

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire procéder à l'implantation d'un système de caméras de surveillance sur plusieurs sites municipaux (parc, stationnement, centre des loisirs, hôtel de ville) afin d'assurer une meilleure sécurité des lieux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), division Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques, a déposé une offre de services professionnels datée du 8 juillet 2025 (Révision 1) pour accompagner la Municipalité dans la préparation de la demande de prix pour l'étude de faisabilité ainsi que pour l'acquisition et l'installation des équipements requis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de la FQM précise un coût estimé à 5 000\$ avant taxes, facturé à temps réel et débours encourus, selon les modalités de l'entente proposée;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI), qu'elle sera assumée à même le fonds de roulement;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Jean Barrette

### ET RÉSOLU

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** l'octroi du mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Division Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques, pour les services professionnels liés à l'implantation d'un système de caméras de surveillance sur plusieurs sites municipaux, selon les termes de l'offre de services du 8 juillet 2025 (Révision 1), pour un montant estimé à 5 000\$ avant taxes, facturé à temps réel et débours encourus;

**DE FINANCER**, tel que prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec, cette dépense à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur 3 ans, soit :

2025 : 2 000\$

2026 : 1 500\$

2027 : 1 500\$

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## 9.2 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 60 000\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 39 600\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Jacques Ostiguy

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que la directrice générale, greffière-trésorière, Danielle Coupal, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**10. SERVICES URBAINS**

2025-07-140

**10.1 OCTROI DE MANDAT – ASSISTANCE TECHNIQUE INGÉNIERIE – LES SERVICES EXP INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire bénéficier d'une assistance technique sur demande pour divers dossiers, principalement en consultation technique en ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Les Services EXP inc. a soumis une offre de services professionnels datée du 30 avril 2025 pour fournir cette assistance technique à la Municipalité, selon les besoins exprimés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'EXP prévoit une rémunération à taux horaire, selon la grille en vigueur pour l'année 2025, pour un montant prévisionnel estimé à 5 000\$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean Barrette  
Appuyé par Gilles Massey

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** l'octroi du mandat à Les Services EXP inc. pour l'assistance technique sur demande, conformément à l'offre de services datée du 30 avril 2025, pour un montant prévisionnel de 5 000\$ avant taxes;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire #02-610-00-411.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-07-141

**10.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT 2902-25-4975 – DÉNEIGEMENT RUE DES RIGOLETS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE MTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac doit renouveler le contrat numéro 2902-25-4975 avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le déneigement de la rue des Rigolets pour les trois (3) années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat lorsque les termes et conditions auront été finalisés à la satisfaction de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Jean Barrette

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Danielle Coupal, à signer, au nom de la Municipalité, le nouveau contrat relatif au déneigement de la rue des Rigolets avec le ministère des Transports du Québec pour les trois années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, une fois que les termes et conditions auront été jugés satisfaisants par la direction générale.

**D'IMPUTER** le revenu au poste budgétaire #01-381-31-000.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-07-142

### **10.3 OCTROI DE CONTRAT – BALAYAGE DES RUES POUR LES ANNÉES 2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et du stationnement municipal pour les années 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine André

Appuyé par Jacques Ostiguy

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil municipal octroie le contrat pour le balayage et le nettoyage des rues et du stationnement municipal, pour les années 2026 et 2027, à l'entreprise Balaye-Pro inc., pour les montants de 4 200\$ pour 2026 et 4 410\$ pour 2027 avant taxes, selon le prix soumis le 13 mai 2025;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire #02-320-00-521.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-07-143

### **10.4 OCTROI DE MANDAT – ACCOMPAGNEMENT ET PROGRAMMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de Techni-Consultant inc. pour l'accompagnement et la programmation dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, ce qui inclut la planification et le suivi des travaux, la reddition de comptes et le soutien continu;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de services est essentielle au bon déroulement des projets de travaux municipaux et à la conformité aux exigences des programmes de subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total de cette prestation de services s'élève à 20 250\$ avant taxes, selon l'offre de services n°00849 en date du 12 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean Barrette

Appuyé par Martine André

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal octroie le mandat à Techni-Consultant inc. pour les services associés à la programmation TECQ 2024-2028, tel que prévu dans l'offre de services n°00849, pour la somme de 20 250\$ avant taxes;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire #23-040-01-721.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-144

## **10.5 OCTROI DE CONTRAT – INTERVENTIONS PRIORITAIRES SUR LES BORNES D'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit restaurer les bornes d'incendie en raison de leur état inopérant actuel ou de la présence d'anomalies pouvant les rendre inopérantes;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux prioritaires ont été proposés pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des bornes d'incendie, comprenant le démantèlement, le nettoyage et le remplacement des pièces défectueuses, ainsi que leur lubrification;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Hydra-Spec inc. a présenté une offre de service détaillée pour la réalisation de ces travaux incluant des garanties sur la main-d'œuvre et les pièces fournies;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévu pour ces interventions a été estimé à 5 500,50\$ avant taxes, comprenant à la fois la main-d'œuvre et les pièces nécessaires;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Jacques Ostiguy

### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat à Hydra-Spec inc. pour la restauration des bornes d'incendie selon les termes détaillés, incluant le respect des lois et ordonnances municipales, provinciales et fédérales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre, pour une somme de 5 500,50\$ avant taxes;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire #02-413-00-521.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-145

## **10.6 OCTROI DE MANDAT – RACCORDEMENTS INVERSÉS – MISE EN ŒUVRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de Techni-Consultant inc. pour la mise en œuvre de raccordements inversés, détaillant les services professionnels requis pour la compréhension du mandat, l'élaboration de devis professionnels et la mise en œuvre d'un plan d'action incluant la production d'un rapport final;

**CONSIDÉRANT QUE** ces services sont cruciaux pour garantir la conformité réglementaire et éviter les complications de raccordements inversés qui pourraient affecter les infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût global de l'offre de services proposée par Techni-Consultant inc. s'élève à 8 800\$ avant taxes, selon le devis n°00857 en date du 20 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Jacques Ostiguy

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal octroie le mandat à Techni-Consultant inc. pour la réalisation du projet de raccordements inversés tel que spécifié dans l'offre de services n°00857 pour la somme de 8 800\$ avant taxes;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire #02-412-00-410.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-07-146

**10.7 OCTROI DE MANDAT – RECHERCHE DE FUTES D'AQUEDUC – PLAN D' ACTIONS – BILAN D'EAU 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire procéder à des recherches de fuites sur son réseau d'aqueduc afin d'assurer la pérennité et l'efficacité de ses infrastructures ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Aqua Data inc., spécialisée dans l'évaluation et l'entretien préventif des réseaux d'aqueduc et d'égouts, a soumis une offre datée du 7 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre prévoit la réalisation de recherches de fuites sur bornes d'incendie et vannes, de recherches additionnelles au besoin, et la fourniture d'un rapport, le tout pour un montant total de 2 402,05\$, avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel proposé par Aqua Data inc. possède l'expérience, les qualifications et les accréditations requises pour réaliser le mandat conformément aux standards de qualité attendus ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Jean Barrette

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour les recherches de fuites d'aqueduc à la firme Aqua Data inc., pour un montant total de 2 402,05 \$ avant taxes, conformément à l'offre déposée ;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire #02-413-00-521.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-147

**10.8 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2025-06-127 – OCTROI DE MANDAT À TECHNI-CONSULTANT INC. POUR LE PLAN MUNICIPAL DE GESTION DES ACTIFS (PGA-EAU)**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-06-127 adoptée à la majorité lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2025, octroyant à Techni-Consultant inc. un mandat pour la préparation du Plan municipal de gestion des actifs (PGA – Eau), pour un montant de 2 500,00\$ plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a reconsidéré son choix de fournisseur pour la réalisation de ce mandat;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, d'annuler la résolution d'octroi de mandat à Techni-Consultant inc. afin de pouvoir mandater un autre fournisseur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Jean Barrette

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'ANNULER** la résolution numéro 2025-06-127 en date du 17 juin 2025, dans son intégralité;

**D'INFORMER** Techni-Consultant inc. de la décision du conseil et de procéder au suivi administratif requis.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-148

**10.9 OCTROI DE MANDAT – PLAN MUNICIPAL DE GESTION DES ACTIFS (PGA-EAU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire procéder à l'élaboration de son plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion et la pérennité de ses infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-12-245 adoptée en décembre 2024 pour la confirmation de la démarche de l'engagement de la municipalité à élaborer et à mettre en oeuvre un PGA-Eau d'ici le 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'élaboration de ce plan;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), division Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques, a déposé une offre de services professionnels datée du 3 juillet 2025 pour accompagner la Municipalité dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de la FQM précise un coût estimé de 4 500\$ avant taxes, facturé à temps réel et débours encourus, selon les modalités de l'entente proposée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Jacques Ostiguy

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** l'octroi du mandat à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Division Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques, pour les services professionnels liés à l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau, selon les termes de l'offre de services du 3 juillet 2025, pour un montant estimé de 4 500\$ avant taxes, facturé à temps réel et débours encourus;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire #02-412-00-410.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

2025-07-149

**10.10 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2025-06-116 ET RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC MOPPE MAGIQUE 1 POUR LA GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CENTRE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-06-116 adoptée à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2025, octroyant à Moppe Magique 1 un contrat de gestion du Centre communautaire et du Centre des loisirs pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, au montant de 18 000\$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** Moppe Magique 1 a informé la Municipalité qu'il ne souhaitait plus poursuivre ou débiter le contrat accordé pour la gestion du Centre communautaire et du Centre des loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'**il est donc dans l'intérêt de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac d'annuler la résolution d'octroi de contrat et de résilier ledit contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Gilles Massey

## **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'ANNULER** la résolution numéro 2025-06-116 en date du 17 juin 2025, dans son intégralité;

**DE CONSTATER** la résiliation du contrat intervenu entre la Municipalité et Moppe Magique 1 relativement à la gestion du Centre communautaire et du Centre des loisirs, celui-ci n'ayant pas débuté, en raison du désistement du fournisseur;

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### **11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

### **12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025-07-150

#### **12.1 ABOLITION DU COMITÉ DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs a été créé pour proposer, organiser et supporter des activités récréatives et de loisirs pour les résidents de Vaudreuil-sur-le-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite élargir et restructurer son offre de services à la population en regroupant les activités autour de la famille et des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle orientation favorisera une meilleure intégration et un développement accru des services destinés à l'ensemble des citoyens;

**CONSIDÉRANT** la précieuse contribution des membres du Comité des loisirs;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Jacques Ostiguy

## **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac abolit officiellement le Comité des loisirs à compter de la date de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité remercie chaleureusement les membres du Comité pour leur engagement et leur dévouement envers la communauté.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

## 12.2 CRÉATION DU COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite favoriser le bien-être des familles et des aînés par la mise en place d'activités, d'initiatives et de services répondant à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un Comité de la famille et des aînés permettra de regrouper les efforts de la Municipalité afin de soutenir, organiser et promouvoir des initiatives spécifiques destinées à ces groupes de citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité sera de formuler des recommandations au Conseil, notamment en ce qui concerne :

- L'identification et la planification d'activités, de projets et d'événements répondant aux intérêts et besoins des familles et des aînés;
- La proposition, le soutien et, au besoin, l'organisation d'activités récréatives, sociales, éducatives ou toute autre initiative jugée bénéfique;
- La suggestion de stratégies pour le recrutement et la coordination des bénévoles afin d'appuyer l'organisation et le déroulement des activités;
- La recommandation de collaborations avec d'autres organismes municipaux, des entreprises locales, des organisations communautaires et des associations pour optimiser les ressources au service de la communauté;
- La suggestion de moyens pour soutenir et promouvoir la participation des familles et des aînés aux divers événements, notamment par l'utilisation de différents canaux de communication (médiâs sociaux, bulletins municipaux, affichage, etc.);
- La formulation d'avis et de recommandations à la Municipalité concernant le développement de politiques, services ou communications destinés à ces groupes d'âge.

Le Comité n'a aucun pouvoir décisionnel et agit uniquement à titre consultatif auprès du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité de la famille et des aînés seront :

- Paul Robillard
- Diane Dumoulin
- Anne Macot
- Henri Gilmant
- Najah Zaoude, conseillère
- Gilles Massey, conseiller

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Martine André

### ET RÉSOLU

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac procède à la création du Comité de la famille et des aînés.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

### **12.3 LOCATION GRATUITE – UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAR LE CCAVS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac souhaite soutenir le Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges (CCAVS) dans la réalisation de sa mission auprès des aînés de la communauté;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de favoriser les activités communautaires et de renforcer les liens avec les organismes locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose de la capacité de mettre à disposition gracieusement son centre communautaire pour le reste de l'année 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Gilles Massey  
Appuyé par Jacques Ostiguy

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac autorise la location gratuite du centre communautaire au profit du Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges (CCAVS);

**QUE** le centre communautaire soit mis à la disposition du CCAVS, sans frais de location, pour la tenue de ses activités, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **13.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 388-2025 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement no 388-2025 régissant la démolition d'immeubles est déposé et un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

#### **13.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 387-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2025 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement no 387-2025-01 modifiant le règlement numéro 387-2025 sur l'utilisation de l'eau potable est déposé et un avis de motion est donné par Martine André à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

### **13.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 300-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 300**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy que le Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-14 sera présenté pour adoption à la présente séance.

2025-07-153

### **13.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 300-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 300**

Monsieur le maire Mario Tremblay mentionne l'objet et la portée du premier projet de Règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-14 afin d'y modifier les dispositions relatives aux piscines résidentielles.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement de zonage numéro 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est notamment régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 300 ne peut être modifié, ni entré en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées par le gouvernement du Québec à la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles ainsi qu'à son Règlement sont entrées en vigueur de façon échelonnée à compter du 1er juillet 2021, et que certaines obligations complémentaires sont applicables depuis le 1er septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de corriger le règlement numéro 300, afin de modifier les dispositions sur les piscines et spas résidentiels ;

**CONSIDÉRANT QU'**un « avis de motion » du présent projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une « assemblée publique de consultation » sur le premier projet de règlement se tiendra le 6 août 2025 à 18h;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Jean Barrette

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 300 relatif au zonage – Règlement numéro 300-14, tel que présenté.

**QUE** la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**QU'**une copie de tel règlement sera mis à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**QUE** les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 301-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 301**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement no 301-9 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 301 est déposé et un avis de motion est donné par Jacques Ostiguy à l'effet qu'à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

#### **14. AFFAIRES DIVERSES**

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025-07-154

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h00 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Martine André  
Appuyé par Jean Barrette

#### **ET RÉSOLU**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire du 15 juillet 2025 à 21h01.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Le maire

---

Danielle Coupal

---

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*